



Ville d'Angoulême

Extrait du registre des délibérations

Ville d'Angoulême - Cité éducative - Participation financière année 2020 -
IRTS - IREPS - UNIS CITÉ

DE20201216_31

Rapporteuse :
Stéphanie GARCIA

Conseil municipal du 16 décembre 2020

Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020

Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

A donné procuration :

- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ville d'Angoulême - Cité éducative - Participation
financière année 2020 - IRTS - IREPS - UNIS CITÉ

Direction de l'Enfance
id : 3185

Conseil municipal
16 décembre 2020

31

Rapporteure : Stéphanie GARCIA

Le 05 septembre 2019, le ministère de l'Éducation Nationale et le ministère de la Jeunesse, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, attribuaient à la Ville d'Angoulême le label Cité Éducative pour la période 2020/2022.

Le 20 février 2020, sur la base du dossier transmis et rédigé en étroite collaboration avec les services de la Préfecture et de l'Éducation Nationale, les deux ministres validaient l'enveloppe budgétaire pluriannuelle sollicitée à hauteur de 528 000€ sur trois ans soit 176 000€/an.

Selon les règles liées au financement Politique de la ville, cette enveloppe annuelle doit faire l'objet d'un cofinancement d'un ou plusieurs partenaires, dont la Ville d'Angoulême. Cette participation doit représenter a minima 20% du montant global de l'action engagée. De son côté, l'État peut financer jusqu'à 80%.

Dans le cadre de la définition de la démarche et de la construction de l'observatoire de la Cité éducative, la Ville d'Angoulême se propose d'accompagner financièrement au titre du label Cité éducative, 3 projets :

1. Le projet porté par l'Institut Régional du Travail Social de Nouvelle Aquitaine (IRTS) (convention en annexe 1) intitulé :

Accompagnement stratégique et observatoire de la réussite éducative

L'objectif est d'organiser la galaxie des acteurs autour de l'école et de fédérer tous les partenaires du territoire autour de l'éducation. La mobilisation de la communauté éducative vise à définir le territoire de demain et de le configurer avec et pour les habitants. En s'appuyant sur le Projet Éducatif de Territoire, l'enjeu est de construire l'Alliance Éducative à trois niveaux :

- opérationnel : en menant une concertation et en lui donnant du rythme,
- informatif : en créant un référentiel de la réussite éducative et en créant une culture de la Cité,
- stratégique : en profitant de l'intelligence collective pour imaginer, évaluer les propositions et actions pour donner vie au projet commun.

Les modalités d'interventions de l'IRTS sont les suivantes :

- un accompagnement du comité de pilotage : analyses, entretiens, élaboration de stratégies, problématisation, évaluations, diagnostics,
- un accompagnement des groupes projets: entretiens, réunions, bonnes pratiques, échanges d'expériences, formation recherche/action,
- la création de supports de synthèses et d'interventions : guides, livrets, cartographies.

Cette collaboration qui couvre la durée de la labellisation 2020/2022, représente un montant total 75 000€.

La participation financière de la Ville serait de 15 000€ pour l'ensemble des prestations conformément à la convention en annexe.

Dans le cadre des actions construites par les groupes projets de la cité éducative et validées par le comité de pilotage du 20 novembre 2020 et conformément aux objectifs, la Ville d'Angoulême se propose d'accompagner plus particulièrement deux projets sur le volet parentalité.

2. Le projet porté par l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) de Nouvelle Aquitaine antenne Charente (convention en annexe 2) intitulé :

Programme de Soutien à la Fonction Parentale (PSFP)

Programme recommandé dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé, comme dans celui du soutien à la parentalité, le PSFP prend en compte les familles (parents et enfants de 6 à 11 ans).

Il s'inscrit dans le cadre des objectifs du Programme Éducatif de Territoire d'Angoulême et est mis en œuvre sur les deux territoires éligibles du financement de Cité éducative.

Le programme cible plus particulièrement les familles des quartiers :

- de Bel-air Grand-Font (année scolaire 2020/2021),
- de Grande Garenne Basseau (année scolaire 2021/2022).

Le PSFP s'adresse à une dizaine de familles par territoire et représente 14 sessions hebdomadaires de 2h, guidées par 4 animateurs formés.

En participant au PSFP, la Ville d'Angoulême s'engage à :

- nommer un référent municipal au sein de la Direction de l'Enfance (Coordination des temps de l'enfant) pour participer à l'ensemble des étapes du programme,
- financer au titre de l'axe parentalité du PEdT, les différents temps de travail des référents animateurs identifiés pour mener à bien cette mission en collaboration avec l'IREPS :
 - la formation IREPS (temps de travail animateurs),
 - le temps de repérage des familles concernées par l'action en lien avec les équipes enseignantes,
 - le temps de préparation et de régulation de l'équipe d'animation,
 - le temps de prise en charge des groupes de parents et d'enfants (transport compris), goûter et animation des séances de travail.

Le montant total de la participation financière de la Ville est de 12 000 € répartie de la façon suivante :

- pour l'action initiée dans le quartier de Bel-air Grand-Font sur l'année scolaire 2020/2021, la somme de 6 000 € (budget prévisionnel 20 030€),
- pour l'action programmée sur le secteur Ouest Grande Garenne Basseau sur l'année scolaire 2021/2022, la somme de 6 000 € est intégrée au budget prévisionnel politique éducative 2021 (volet parentalité).

Pour information, une expérimentation a eu lieu sur les quartiers de Ma Campagne et Saint Cybard l'Houmeau au cours de l'année scolaire 2019/2020. La crise sanitaire (Covid 19) n'a pas permis de finaliser cette action qui va se poursuivre sur l'année scolaire en cours mais a déjà fait l'objet d'un financement sur la ligne politique éducative "volet parentalité" en 2020 (délibération n°6 du 24/06/2020).

3. Le projet porté par Unis Cité Nouvelle Aquitaine antenne d'Angoulême (convention en annexe 3) intitulé:

Lutte contre la fracture numérique et repair Santé

La crise sanitaire liée à la Covid 19 a accentué la fracture numérique notamment dans les QPV (quartiers politique de la ville). Les populations les plus fragiles qui peuvent être aussi les plus éloignées de l'école en sont les premières impactées. Si la continuité pédagogique par l'Éducation Nationale a pu se mettre en place, c'est l'accès à celle-ci par le numérique qui n'est pas équitable sur ces territoires. Conscients de cette problématique, le département de la Charente et la Caisse d'Allocations Familiales ont développé des programmes d'équipement numérique des familles.

La Cité éducative d'Angoulême pour les trois années scolaires à venir (2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023) a souhaité s'associer à la démarche. Elle a choisi de travailler sur un projet plus global concernant la dotation en matériel, en collaboration avec le programme de réussite éducative, mais aussi l'accompagnement des familles dans l'utilisation et la maîtrise des applications qui concernent la scolarisation de l'enfant (relations enseignants, suivi de la scolarité, parcours scolaire, orientations, dossiers de bourses, ...).

Le conventionnement avec Unis Cité précise le périmètre d'interventions des volontaires dans le cadre d'un projet plus global. Elle détaille la double mission confiée aux jeunes volontaires qui au-delà de la participation à la lutte contre la fracture numérique, devront porter auprès de leur pairs un message de prévention principalement en terme de santé et d'information sur le danger des addictions en collaboration avec les équipes du territoire et notamment les assistantes sociales et les infirmières scolaires.

Le montant de la participation financière de la Ville est de 5 286€/an (budget prévisionnel annuel de 40 891€ sur les trois années scolaires suivantes 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023).

Synthèse des participations financières de la Ville d'Angoulême				
	Budget total de l'action	2020/2021	Prév. 2021/2022	Prév. 2022/2023
IRTS	75 000 €	15 000 €		
IREPS*	20 030 €	6 000 €	6 000 €	
UNIS CITE	40 891 €	5 286 €	5 286 €	5 286 €
TOTAL	135 921 €	26 286 €**		

** Montant total de la participation de la ville en pourcentage (19,40%)

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'octroyer, au titre de l'exercice 2020, l'attribution de subventions pour un montant total de 26 286 euros dans les conditions suivantes :
- 15 000 euros en faveur de l'IRTS
- 6 000 euros en faveur du CSCS CAJ Grand-Font*, partenaire de l'IREPS en 2021
- 5 286 euros en faveur de UNIS CITE.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions venant notamment encadrer les modalités des versements des subventions;
- d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote les élus qui pourraient être intéressés, à titre personnel ou familial, ou pour les associations ou organismes dont ils sont membres,

Ont déclaré ne pas participer au vote :

2 Conseillers M. Marcel DOMMARTIN, Mme Zalissa ZOUNGRANA

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

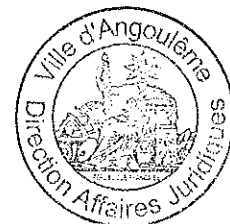
Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour

16 décembre 2020

Pour extrait conforme,

P/ Le Maire,

L'Adjoint



Pour le Maire

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Adjointe déléguée

à la Solidarité et au soutien

aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

